



## COMMUNE DE JASSERON

**PROCES-VERBAL**  
**Réunion du Conseil municipal**  
**du mardi 4 août 2020**

n° 05

Nombre de membres en exercice ...	<b>19</b>	<u>Présent(e)s</u> :	Sébastien GOBERT, Caroline BOUTON, Christiane VERNE, Christian PELUT, Anouck BESSON, Maxime BOUCHARD, Delphine SIMONIN, Florian RICO, Cendrine LOHEZ, Guillaume MARECHAL, Véronique LAMUR, Jean-Yves CATTIN, Aziza KRIMOU.
Nombre de présents .....	<b>13</b>		
Nombre de votants .....	<b>19</b>		
Quorum .....	<b>10</b>		
Date de la convocation .....	<b>28-07-2020</b>	<u>Absent(e)s</u> :	néant
Secrétaire de séance .....	<b>LAMUR Véronique</b>	<u>Excusé(e)s</u> :	Raphaël PIROUD (pouvoir à Delphine SIMONIN), Adrien BOUR (pouvoir à Christiane VERNE), Lysiane COUSOT (pouvoir à Cendrine LOHEZ), Céline LELONG (pouvoir à Caroline BOUTON), Florian DELRIEU (pouvoir à Anouck BESSON), Gérard MUCKE (pouvoir à Véronique LAMUR)

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 h 00 et constate que le quorum est atteint.  
 Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, le Conseil municipal désigne Madame LAMUR Véronique Secrétaire de séance.

**Rapports pour délibération**

**Délibération n° 1 : Modification du tableau des emplois :**

Suite à la réussite d'un concours d'un agent, Monsieur le Maire propose de transformer un poste de la catégorie C en filière technique en poste de catégorie C dans la filière médico-sociale. Cette modification n'occasionne aucun impact budgétaire.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le nouveau tableau des emplois applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2020.**

**Délibération n° 2 : Révision des tarifs des encarts publicitaires du bulletin d'information :**

Le bulletin municipal change de forme et de format, Monsieur le Maire propose de modifier le tarif et la philosophie des encarts publicitaires :

- Limitation aux annonceurs de Jasseron
- Nombre limité d'encart publicitaire à 4

Tarif unique de 25€ par encart.

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve cette décision et ce nouveau tarif.**

<b>Délibération n° 3 : Rémunération des agents recenseurs :</b>
---

Monsieur le Maire rappelle la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations de recensement. Il propose la création d'emplois de non-titulaires pour faire face à ce besoin à raison de 2 agents recenseurs + 1 agent faisant partie des effectifs de la commune, à temps complet pour la période allant du 21 janvier au 20 février 2021.

Monsieur le Maire propose les rémunérations suivantes :

- 1,13€ par feuille de logement remplie
- 1,72€ par bulletin individuel rempli
- 100€ de forfait pour le transport
- 20€ brut par séance de formation.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, approuve ces rémunérations et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

<b>Délibération n° 4 : Adhésion groupement de commandes électricité et services associés :</b>
--

La loi Energie Climat organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA. En conséquence, au 1er janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV. A partir du 1er janvier 2021, la commune n'est plus assujettie aux TRV (tarifs réglementés de vente).

Dans ce contexte, Monsieur le Maire propose d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité coordonné par le SIEA. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence. Le groupement est ouvert aux communes et à leur CCAS et à tout établissement public du département de l'Ain. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux soumis ou pas à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **accepte les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la présente délibération,**
- **autorise l'adhésion de la commune au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,**
- **autorise le Maire ou son représentant à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,**
- **autorise le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune.**

<b>Délibération n° 5 : Reprise de la délibération du 24 octobre pour l'acquisition Deloge :</b>
---

Par délibération du 24 octobre 2020, le Conseil municipal de l'ancienne mandature avait décidé l'acquisition, au prix de 85€ le m<sup>2</sup>, d'une parcelle pour réaliser un nouvel alignement en bordure d'une division parcellaire. Compte tenu de la date de signature de cette acquisition, il convient d'autoriser le nouveau Maire ou son représentant à signer l'acte d'achat et de préciser la superficie :

Parcelle AD 739 de 206 m<sup>2</sup>,  
Soit un prix d'achat de 17 510€

Frais de notaire 1 278,17€.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la présente délibération et tout document relatif à cette affaire.**

**Délibération n° 6 : Convention de servitudes ENEDIS :**

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de desserte et d'alimentation du réseau électrique de distribution publique, Enedis envisage des travaux sur la parcelle D1046 propriété de la commune, près de l'autoroute et du Relais Total. Monsieur le Maire propose d'établir une convention de servitudes pour consentir des droits à Enedis : bande de 1 m de large, 1 canalisation souterraine d'une longueur d'environ 14 m ainsi que ses accessoires, bornes de repérage, sans coffret ainsi qu'élagage de branches ou abattage d'arbres se trouvant à proximité.

La convention sera conclue à titre gratuit.

**Le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise le Maire ou son représentant à signer la convention et tout document relatif à cette affaire.**

**Rapports pour information**

**Information n° 1 : Demande de subventions pour l'aménagement d'un complexe de loisirs :**

Monsieur le Maire rappelle que la municipalité a lancé un sondage pour connaître les attentes de la jeunesse au sujet des infrastructures de loisirs à Jasseron. Ce sondage a fait ressortir que, pour 94% des sondés, il manque une structure d'accueil pour la jeunesse :

- pour 45,4% c'est un city stade (vers le gymnase)
- pour 43,7% c'est un street workout (parcours sportif réparti sur la commune)

Les 10/20 ans représentent 51,8% des réponses.

Un projet est en cours de réflexion. Une présentation plus aboutie sera faite prochainement. Les coûts s'élèveraient au maximum à : (devis le plus élevé reçu à ce jour) :

- 50 000€ pour un city stade
- 25 000€ pour un street workout
- 25 000€ pour aire petite enfance (2/10 ans)

Les demandes de subvention seront déposées auprès du Conseil départemental, du Conseil régional, de la CAF et de la Préfecture.

**Information n° 2 : Conclusion de l'appel d'offre relatif à la prise en charge de la restauration scolaire et des temps périscolaires :**

La Concession du service public de la restauration scolaire et de la prise en charge des enfants durant les temps périscolaires arrive à échéance le 30 septembre 2020.

Compte tenu :

- de la déclaration sans suite de l'appel d'offres lancé initialement sur la prise en charge des enfants scolarisés durant le temps périscolaire et pour la restauration scolaire lors de la délibération du conseil municipal du 9 juin 2020,
- de la validation par les membres du conseil municipal du lancement d'un marché à procédure adaptée pour cette prise en charge lors du conseil municipal du 9 juin 2020,

un nouvel appel d'offres a été lancé. Une seule candidature (La Sauvegarde de l'Enfance) a été présentée et analysée.

Dans le cadre des négociations, le nouveau contrat prévoit :

Pour la restauration scolaire :

- La préparation des repas dans les cuisines de la maison de retraite (fait maison), avec création d'un emploi, financé par le prestataire et la maison de retraite.
- La livraison des plats à la cantine en liaison chaude par un véhicule électrique de la maison de retraite, évitant ainsi les barquettes jetables et l'utilisation des infrastructures de la salle des fêtes.
- L'usage de produits locaux et l'engagement d'une consultation systématique de nos producteurs (Ets Dilas, La Jardinière, la poissonnerie Laforet, etc).
- 20% de produits issus de l'agriculture biologique et 50% de produits locaux
- Un plan de lutte contre le gaspillage alimentaire

Cette proposition présente de nombreux avantages :

- Un presque retour « à une cantine d'autrefois » et ce pour une augmentation de tarif de 5 centimes pour les familles et de 5 centimes pour la commune (soit 1,88€ pour la 1/2h de garderie et 1,92€ par repas (au lieu de 1,87€)
- Une garantie de proximité et donc d'une plus grande souplesse dans les relations avec les interlocuteurs
- Une organisation plus respectueuse de l'environnement

Monsieur le Maire précise qu'il ouvrira le restaurant scolaire aux personnes isolées.

Pour l'accueil périscolaire :

- Une volonté de développement des relations intergénérationnelles avec la maison de retraite basée sur une rencontre mensuelle entre les enfants et les résidents autour de thèmes variés.
- Une option sur l'aide aux devoirs (montant de 6000 euros en plus pour l'année scolaire)

Le prestataire s'est aussi engagé sur une mise à jour de son site internet et sur l'interface de réservation qui s'avère peu ludique et compliquée, ainsi que sur des relations plus étroites avec le personnel municipal et les élus.

Monsieur le Maire précise que si le dispositif sanitaire était renforcé et si la maison de retraite était à nouveau isolée, la formule de l'année scolaire 2019-2020 serait reprise.

<b>Information n° 3 : Demande de subvention dans le cadre du dispositif 2S2C</b>
--

Dans le cadre de la reprise progressive des cours dans les écoles, le dispositif Sport Santé Culture Civisme (2S2C) a permis de proposer aux élèves des activités pendant le temps scolaire, complémentaires de leurs apprentissages, pendant qu'un autre groupe était accueilli en classe. Ainsi, ces activités devaient permettre aux enfants de renouer avec l'école et de retisser le lien avec les autres. Avec la prise en charge mise en place, la commune peut prétendre à une subvention allant jusqu'à 110€ par jour et par groupe de 15 élèves, soit une subvention demandée de 4 600€, venant ainsi diminuer les coûts relatifs à l'avenant de contrat de la Sauvegarde.

Une convention a été signée avec l'Inspection Académique et celle-ci a été adressée au service DAGEFI afin de pouvoir percevoir les indemnités.

Anouck Besson précise que cette subvention ne remplace par la subvention du PEDT (projet éducatif territorial).

#### Information n° 4 : Renégociation des contrats d'assurance

Afin de bénéficier de meilleures conditions d'assurance, la commune a mis en concurrence plusieurs assureurs. Après comparatif des propositions faites, un contrat unique pour l'ensemble des biens de la commune sera établi avec Groupama. Le montant total des contrats d'assurance s'élève 9 900€ au lieu de 12 700€ soit une baisse des coûts de 25%.

#### Informations diverses :

- Estimation des coûts liés à la gestion de la crise sanitaire : Christiane VERNE présente une première estimation des coûts liés à la crise sanitaire, soit aujourd'hui, un montant global de 37 426€.
- Estimation des coûts liés au cambriolage du local technique : Christiane VERNE présente l'estimation des dépenses liées au cambriolage du local technique, soit 8 692€ après remboursement du camion par l'assurance.
- Autorisation préfectorale d'exploitation : l'arrêté préfectoral du 7 juillet 2020 autorise la SA Guinet Derriaz à exploiter une carrière à Drom, lieu-dit « Vers Fay » pour une durée de 30 ans. Cet arrêté précise les conditions d'exploitation.
- Vitraux de l'église de Jasseron : Un travail en relation avec l'association Les amis de Jasseron va débuter pour les récupérer et les réinstaller à leur emplacement d'origine. Des subventions peuvent être accordées dans le cadre de ce travail de restauration du patrimoine.
- Archives communales : Pour la première fois, alors que cela constitue une obligation réglementaire lors d'un changement de Maire, le récolement des archives a été effectué. Il laisse apparaître la nécessité de restaurer, de classer, de numériser et de mettre à disposition du public les archives historiques, contemporaines et modernes de la commune. Un plan de financement pluri-annuel sera proposé et effectif dès le budget 2021. Il est rappelé que l'archivage constitue une dépense obligatoire pour les communes et que cette dernière ne peut se soustraire à son obligation.
- Epaves et stationnement abusifs : Monsieur le Maire informe qu'il sera très attentif aux véhicules abusant de leur droit de stationnement sur la commune au regard des faibles capacités de la commune. Après un rappel à l'ordre, l'évacuation des épaves ou des stationnements abusifs feront l'objet d'une mise en fourrière systématique.
- Bulletin d'information : La nouvelle version s'intitulant « Le petit Jasseronnais » est en cours de distribution. Il se veut être plus actuel, plus fréquent (tous les deux mois) et plus concis.
- Secrétaire de mairie : La secrétaire actuelle a sollicité une mutation prenant effet le 17 août. Elle sera remplacée par un agent dont l'arrivée est programmée au 1<sup>er</sup> novembre 2020. Durant ce laps de temps, un agent administratif sera recruté en CDD pour assister les deux assistantes administratives.
- Tour de l'Ain : le vendredi 7 août 2020
- Tour de France : le vendredi 18 septembre 2020.
- Désignation des membres non élus au CCAS : Christine CHAMPIN, Ingrid CORNUDET, Gérard OVIGUE, Marie-José LOEZER, Marie-Anne LEGLISE. Une convocation leur sera adressée pour la réunion d'installation prévue le 3 septembre 2020.

Questions diverses :

- Plainte déposée contre l'AFCV pour mise en danger d'autrui, les animateurs ayant organisé 2 feux de camp dans l'enceinte de la colonie à proximité des herbes sèches sur pied et en période classée orange canicule, sans aucun dispositif hydraulique ou extincteur à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10  
**Prochain Conseil : mardi 8 septembre 2020 à 19h00**

Date d'affichage : 08.08.2020

